



Aide-mémoire pour les porteurs de projet

Régions-Energie

Grâce au programme Région-Energie, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) encourage les activités intercommunales réalisées dans le cadre du programme « SuisseEnergie pour les communes » et respectant l'orientation de la Stratégie énergétique 2050 et de l'Accord de Paris sur le climat. Le recours aux énergies renouvelables et les mesures d'efficacité énergétique sont planifiés et subventionnés de manière ciblée à l'échelle régionale. Le programme est destiné aussi bien aux espaces ruraux qu'urbains.

Participation au programme

- Les villes et les communes membres d'un réseau intercommunal existant, composé de 3 à 15 communes et formant une entité géographique cohérente.
- Les associations et les organisations dans lesquelles les villes et les communes sont directement impliquées (p. ex. parcs naturels, associations de planification, associations communales à but précis).

Objectif du programme

Projets de mise en œuvre conformément à la Stratégie énergétique 2050 selon les [champs d'action prioritaires de SuisseEnergie](#):

- Efficacité énergétique des bâtiments et énergies renouvelables
- Mobilité
- Installations et processus dans le secteur de l'industrie et des services

Prestations d'encouragement du programme

- Soutien financier de projets pour 2022 et 2023 à hauteur de **CHF 15 000.– min.** à **CHF 30 000.– max. par an**, mais limité à 40% des coûts totaux

- Soutien spécialisé dans le domaine des Régions-Energie
- Réseau et partage d'expériences entre les Régions-Energie
- Entretien annuel avec votre conseiller/conseillère Région-Energie accrédité

Cet aide-mémoire détermine les conditions-cadres pour le soutien financier de projets de villes et de communes par l'OFEN et comprend les bases formelles du dépôt de la demande.

Conditions de soumission

1. Exigences pour les Régions-Energie

Exigences minimales pour l'institution intercommunale:

- Périmètre de la région cohérent du point de vue géographique
- Engagement en faveur d'une collaboration entre les communes membres dans le domaine de l'énergie (p. ex. convention de collaboration Lettre d'engagement dans le domaine de l'énergie, statuts, répertoire des communes regroupées au sein de l'organisme responsable, procès-verbal de décisions de l'assemblée des délégués ou du comité, etc.)
- Base financière de l'institution intercommunale garantie
- Bilan énergétique actuel (ne remontant pas à plus de 5 ans) pour tout le périmètre de l'organisme responsable du projet, ainsi que principe directeur y relatif avec des objectifs qualitatifs et quantitatifs (si non disponible, voir les projets soumis)
- Pour les projets de mobilité, il est nécessaire d'indiquer en plus une personne compétente pour les questions de mobilité

2. Exigences pour les projets

Les projets soumis respectent les points suivants :

- Au niveau du contenu, les projets se concentrent sur des mesures dans les domaines de l'efficacité énergétique dans les bâtiments et des énergies renouvelables, de la mobilité, des installations et des processus dans le secteur de l'industrie et des services.
- Peuvent donner droit à une subvention l'élaboration de principes de base, de concepts, d'études préliminaires et d'études de faisabilité relatifs à des projets dans le domaine du bâtiment, de la mobilité et des infrastructures, ainsi que les services de monitoring. Les mesures de communication et de sensibilisation accompagnant les projets peuvent aussi donner droit à une subvention.
- Accent sur la « promotion du vélo »: dans le domaine de la mobilité, la priorité est donnée aux projets qui contribuent à une utilisation accrue du vélo dans les communes.

- Les coûts connus ou prévisibles du projet doivent être budgétisés de façon claire dans l'offre. Les coûts internes des porteurs du projet peuvent être pris en compte.
- Le financement de 60% des coûts du projet par l'organisme responsable doit être assuré de manière complète et vérifiable au moment de la soumission de l'offre.
- Les Régions-Energie ne disposant pas d'un bilan énergétique régional datant de moins de 5 ans peuvent soumettre un tel bilan comme l'un des projets, dans la mesure où un deuxième projet est déposé.

Projets ne pouvant pas donner droit à une subvention

- Projets déjà spécifiquement soutenus par le programme « [Projets temporaires](#) » de SuisseEnergie:
 - Chauffez renouvelable,
 - Photovoltaïque dans les communes,
 - Make Heat Simple.
- Nouvelle demande pour des projets déjà subventionnés par l'OFEN ou d'autres offices fédéraux (double financement)
- Projets dont certaines mesures sont déjà mises en œuvre (début du projet antérieur à la décision d'adjudication)
- Investissements pour des infrastructures (dans des bâtiments, remplacement d'appareils, éclairage public, infrastructure de recharge, etc.) ainsi que nouvelles acquisitions de véhicules
- Projets qui pourraient aussi être réalisés sans le soutien de la Confédération
- Projets qui se recoupent avec d'autres offres de la Confédération/des cantons ou avec des programmes soutenus par la Confédération/les cantons (p. ex. Programme Bâtiments, RPC, programmes de recherche de l'OFEN P+D+L, subventions du Bureau de coordination pour la mobilité durable COMO, KliK, energo, objets soutenus par le Modèle d'encouragement harmonisé des cantons [ModEnHa] en vigueur)

Pour des considérations individuelles nécessitant des éclaircissements, prenez contact avec la hotline (cf. « Questions » à la dernière page).

Critères d'évaluation

Au niveau institutionnel:

- Degré d'organisation de la Région-Energie
- Couverture de la Région-Energie par le périmètre d'action des projets (entité géographique)

Au niveau du projet:

- Étendue et qualité des effets prévisibles du projet prévu, en particulier en ce qui concerne l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et la réduction de CO₂
- Qualité du contenu du dossier

3. Formalités pour le dépôt de la demande

Pour le dépôt de la demande, veuillez compléter notre [formulaire de demande électronique](#) de manière exhaustive, avec les annexes et la signature.

Notre [Guide pour la soumission de projet](#) vous aide à déposer une demande de qualité. Pour des questions individuelles, notre hotline est à votre disposition.

Les consignes suivantes s'appliquent lors du dépôt des documents de la demande:

- La demande déposée doit être complète (annexes comprises) et peut être rédigée en allemand, en français ou en italien.
- Les demandes transmises trop tard ou incomplètes ne seront pas prises en compte.
- Nous n'échangerons aucune correspondance concernant les demandes non prises en compte.
- Il n'existe aucun droit à un soutien.
- Tout recours juridique est exclu.

Aperçu des documents

- Budget du projet (modèle Excel)
- Budget Région-Energie pour les années 2022/23
- Confirmation de la collaboration pour les années 2022/23
- Bilan énergétique et principes directeurs
- Dossier signé (imprimé depuis le tool)

Modalités d'attribution:

- Un jury spécialisé décide de l'acceptation des demandes.
- Si la demande dépasse les moyens disponibles, seules les requêtes répondant au mieux aux critères d'évaluation seront prises en considération.
- 25 Régions-Energie au maximum seront soutenues par période de programme.
- 1-3 projets par Région-Energie au maximum seront soutenus.

- Pour la « promotion du vélo », au max. 15 projets peuvent par ailleurs être soutenus.
- SuisseEnergie se réserve le droit de diminuer le montant des subventions demandées ou de ne pas subventionner un projet de mise en œuvre.

Dans les 2 mois suivant l'échéance pour la soumission, les requérants reçoivent une décision écrite sur un éventuel soutien.

4. Calendrier

Début des soumissions	1 ^{er} mai 2021
Fin des soumissions	31 juillet 2021
Retour de l'OFEN	jusqu'à fin octobre 2021
Envoi du contrat	début 2022
Début du projet	1 ^{er} janvier 2022
Soumission du rapport intermédiaire & facture 2022	octobre 2022
Soumission du rapport final provisoire & facture 2023	octobre 2023
Fin du projet	31 décembre 2023
Soumission du rapport final définitif & facture 2024	février 2024

Questions

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à vous adresser à la hotline
SuisseEnergie: 0848 444 444